

## INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les aides du FIPHFP  
sont mobilisables dès  
lors que le médecin  
du travail énonce des  
restrictions médicales  
pour l'agent Bénéficiaire  
(BOE).

### Contact :

05 45 69 69 96  
[cimeth@cdg16.fr](mailto:cimeth@cdg16.fr)

(sur RDV uniquement)  
30 rue Denis Papin - CS 12213  
16022 ANGOULÊME CEDEX

Information :  
[www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)



# Mobiliser des partenaires et des financements pour mettre en place des solutions individualisées



Tout employeur public occupant au moins 20 agents est tenu d'employer des personnes reconnues travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du travail).

TH  
6% de l'effectif

Dans le cas contraire, la collectivité doit verser une contribution financière au Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, le CDG est votre interlocuteur privilégié pour :

- > Mettre en œuvre une politique handicap (étude et co-construction, formation des référents handicap, animation du réseau, accompagnement à la DOETH...).
- > Aménager des postes en compensation du handicap.
- > Trouver des solutions de reconversion ou de reclassements professionnels.
- > Vous accompagner sur des recrutements spécifiques.
- > Rechercher des aides financières.

## Bon à savoir :

Les aides du FIPHFP sont mobilisables, dès lors que le médecin de prévention énonce des restrictions médicales pour l'agent BOE.



## LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le service du CDG 16 vous informe, vous écoute, vous conseille, vous accompagne pour :

- > Des études de poste suite à des restrictions médicales.
- > La recherche d'outils et de solutions individualisés.
- > La construction de parcours de reclassement professionnels, de plans de formation adaptés.
- > La recherche d'aides financières et la saisie des demandes.



### Service de médecine de prévention

Les conseillers en évolution professionnelle

Une équipe Pluridisciplinaire

Cellule d'insertion et de maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés (CIMETH)



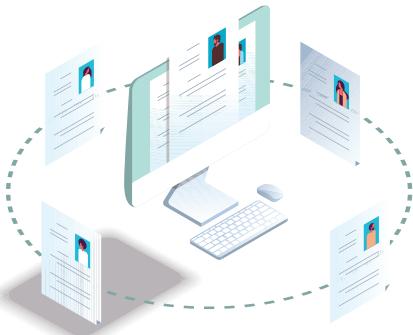
## LE RECRUTEMENT

En collaboration avec tous les partenaires de l'emploi et du handicap, le CDG 16 vous propose :

- > Un diagnostic de vos besoins (actuels ou futurs).
- > Une sélection de candidats correspondant à vos besoins.
- > Une présentation des aides financières à l'embauche (contrat aidé, apprentissage...).
- > La mise en place d'un accompagnement social et professionnel à la demande.

## Un projet de sensibilisation ?

La CIMETH se tient à votre disposition pour créer et imaginer des supports d'information adaptés à vos besoins.



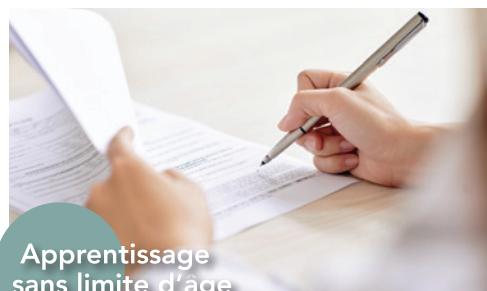
## APPRENTISSAGE



En prenant en charge jusqu'à **80% du coût salarial** annuel chargé, le FIPHFP favorise le recrutement d'apprentis porteurs de handicap. Il permet ainsi aux employeurs publics d'intégrer des apprentis sur tous les profils et catégories de poste, tout en les formant.

Le contrat d'apprentissage de droit privé est signé entre l'apprenti BOE, l'employeur et l'établissement de formation pour une durée de 1 à 4 ans, sans limite d'âge.

Le service du CDG 16 vous aide à trouver des apprentis correspondant à vos besoins et à mettre en place le contrat, dans ses dimensions administratives, financières, techniques et humaines.



BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi  
FIPHFP : Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

En partenariat avec :



**CAP EMPLOI 16**  
Handicap, recrutement & maintien



# LA R.Q.T.H. C'EST QUOI ?



- > Une reconnaissance administrative d'une situation de handicap dans un contexte professionnel,
- > Un statut ouvrant accès à des droits,
- > Une démarche personnelle et confidentielle.

## INTÉRÊTS POUR L'AGENT

- > Mettre en place un suivi médical renforcé par le médecin du travail,
- > Accéder directement à l'emploi correspondant au(x) diplôme(s) déjà obtenu(s),
- > Permettre l'aménagement organisationnel, technique et/ou humain de son poste de travail.

## INTÉRÊTS POUR L'EMPLOYEUR :

La RQTH permet à l'employeur et à l'agent de bénéficier :

- > D'études des postes techniques spécifiques,
- > D'aides financières pour aménager au mieux le poste de travail d'un agent et sécuriser le parcours professionnel.

## POUR QUI ?

Toute personne en âge de travailler (y compris les apprentis) qui en raison de problèmes de santé rencontre :

- > des difficultés dans l'exécution des tâches,
- > des limitations des capacités dues à un problème de santé (visible ou invisible, physique, sensoriel ou mentale, maladie,...)

Le service de médecine préventive, le médecin traitant et/ou l'employeur peuvent aider à identifier au mieux les difficultés.



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente



Contact :

05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :

[LinkedIn](#)